



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 579

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION  
PERSONNELLE À POLIQUIN-SIMMS2 SUR LE LOT NUMÉRO  
1 568 322 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 9 juillet 2026  
Adopté le 28 septembre 2026  
En vigueur le 7 octobre 2026**

---

## NOTES EXPLICATIVES

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'autoriser Poliquin-Simms<sup>2</sup> à occuper une partie du lot numéro 1 568 322 du cadastre du Québec et à l'utiliser à des fins culturelles, soit comme atelier d'artiste du groupe I2 industrie artisanale pour la création, la répétition et la production de spectacles de cirque, l'entreposage de son matériel de cirque, de scène, de ses véhicules et remorques-scènes, ainsi que certaines activités administratives accessoires, le tout sur une superficie de plancher maximale de 350 mètres carrés.*

*Le lot visé est situé dans la zone 19301Ia, localisée approximativement à l'est et au nord de la rivière Saint-Charles, au sud de la 3<sup>e</sup> Rue et à l'ouest de la 3<sup>e</sup> Avenue.*

## RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 579

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION PERSONNELLE À POLIQUIN-SIMMS<sup>2</sup> SUR LE LOT NUMÉRO 1 568 322 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE  
LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 995.134, de ce qui suit :

#### « SECTION XLIII

« POLIQUIN-SIMMS<sup>2</sup> – LOT NUMÉRO 1 568 322 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC

« **995.135.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q. 1400, autre qu'une norme prévue au chapitre XXV, Poliquin-Simms<sup>2</sup> est autorisée à occuper une partie du lot numéro 1 568 322 du cadastre du Québec et à l'utiliser à des fins culturelles, sur une superficie de plancher maximale de 350 mètres carrés, soit comme atelier d'artiste du groupe *I2 industrie artisanale*.

« **995.136.** L'autorisation visée à l'article 995.135 a effet pour une durée de 100 ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à Poliquin-Simms<sup>2</sup> sur le lot numéro 1 568 322 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 579.

« **995.137.** Les droits conférés à Poliquin-Simms<sup>2</sup> par la présente section ne sont pas transférables. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'autoriser Poliquin-Simms<sup>2</sup> à occuper une partie du lot numéro 1 568 322 du cadastre du Québec et à l'utiliser à des fins culturelles, soit comme atelier d'artiste du groupe I2 industrie artisanale pour la création, la répétition et la production de spectacles de cirque, l'entreposage de son matériel de cirque, de scène, de ses véhicules et remorques-scènes, ainsi que certaines activités administratives accessoires, le tout sur une superficie de plancher maximale de 350 mètres carrés.*

*Le lot visé est situé dans la zone 193011a, localisée approximativement à l'est et au nord de la rivière Saint-Charles, au sud de la 3<sup>e</sup> Rue et à l'ouest de la 3<sup>e</sup> Avenue.*